



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°292 PM/2020

Interdiction à la circulation et dérogation de limitation de tonnage
(Chemin de la Font des Fabre)

Nous, Raymond ABRINES, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 12/10/2020 de la **société COLAS** en vue d'effectuer des travaux de réfection de voirie **Chemin de la Font des Fabre**.

Vu l'arrêté de limitation de tonnage 2019/PM/DGS/042 en date du 09/12/2019 portant sur la limitation de tonnage du Chemin de la Font des Fabre à 3.5 tonnes.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation **Chemin de la Font des Fabre** dans sa partie comprise entre **l'intersection Rue Pierre Gilles de Gennes et au N°322** afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder la dérogation de limitation de tonnage, à la **société COLAS** sur cette même voie de circulation,

A R R E T E

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est interdite **Chemin de la Font des Fabre**, dans sa partie comprise entre **l'intersection Rue Pierre Gilles de Gennes et au N°322**.

Article 2 - Cette interdiction à la circulation prend effet à compter du **lundi 2 novembre 2020**, pour une durée de **4 semaines**.

Article 3 - Durant les travaux d'enrobés la voie sera fermée en journée de **7 h 30 à 17 h 00**,

Article 4 - Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire,

Article 5 - Une dérogation de tonnage sera accordée à la Société COLAS pour un total en charge de 32T.

Article 6 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur le conseiller municipal délégué à la sécurité
- Services techniques
- **Société COLAS**

Fait à La Farlède, le 29 . 10 . 2020

